
MAIRIE DE JUMEAUVILLE

78580 JUMEAUVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} avril 2014

N° 2

Date de la convocation :
24/03/2014

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
15

Votants :
15

Le **premier avril deux mil quatorze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude LANGLOIS**, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : Muriel PIOT, Nathalie CABANILLAS, Sylvie NIVERT, Nathalie VEZIN, Françoise ALEXANDRE, Séverine GALERNE, Berthe QUINET, Sandrine GALTIE

Messieurs : François MURET, Arnaud BOUGOUIN, Bruno MILLIENNE, Frédéric LAFLEUR, Bruno COCHIN, Laurent CABARET

Secrétaire de Séance :

Madame Muriel PIOT a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du nombre de sièges au conseil d'administration du CCAS
- Modification du nombre de sièges au comité de gestion de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'ajouter ces deux points.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Une remarque est faite sur le compte-rendu du 28 mars 2014, lors de l'élection du deuxième et du troisième adjoint, il s'agissait d'un bulletin blanc et non un bulletin nul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2014.

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, sans limite fixée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sans limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et sans limite fixée par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations précédentes.

Arrivée à 21 heures de Mme Galerne

2) Indemnités de fonctions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, et avec effet au 28 mars 2014, jour d'installation du nouveau Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31 % de l'indice 1015.

3) Indemnités de fonctions des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, et avec effet au 28 mars 2014, jour d'installation du nouveau Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8.25 % de l'indice 1015.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et Adjoints		
Elus	Taux	Montant mensuel brut
Maire		
Jean-Claude LANGLOIS	31 %	1 178.46 €
Adjoints		
Muriel PIOT	8.25 %	313.62 €
François MURET	8.25 %	313.62 €
Nathalie CABANILLAS	8.25 %	313.62 €

4) Modification du nombre de sièges au conseil d'administration du CCAS

Précédemment le nombre de sièges était de 4 pour la mairie (en plus de Monsieur le Maire) et 4 personnes extérieures.

Proposition est faite d'attribuer 6 sièges aux représentants de la mairie (en plus de Monsieur le Maire) et 6 sièges aux personnes extérieures.

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de modifier le nombre de sièges au conseil d'administration du CCAS.

5) Modification du nombre de sièges au comité de gestion de la Caisse des Ecoles,

Précédemment le nombre de sièges était de 2 pour la mairie (en plus de Monsieur le Maire) et 4 personnes extérieures (en plus de Monsieur le Directeur de l'école).

Proposition est faite d'attribuer 4 sièges aux représentants de la mairie (en plus de Monsieur le Maire) et 6 sièges aux personnes extérieures (en plus de Monsieur le Directeur de l'école).

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le nombre de sièges au comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

6) Commissions Municipales et désignation des délégués dans les organes extérieurs

COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances :

Tout le conseil

Information :

Mesdames Nathalie CABANILLAS, Séverine GALERNE, Nathalie VEZIN, Françoise ALEXANDRE, Sylvie NIVERT et Muriel PIOT.

Messieurs Jean-Claude LANGLOIS, Laurent CABARET, Bruno MILLIENNE et Frédéric LAFLEUR

Location de la Salle Polyvalente :

Mesdames Séverine GALERNE et Muriel PIOT,

Messieurs Laurent CABARET et Bruno MILLIENNE

Risques naturels / Travaux / Appel d'offres :

Tout le conseil

Urbanisme:

Mesdames Berthe QUINET, Sandrine GALTIE, Sylvie NIVERT et Françoise ALEXANDRE

Messieurs Jean-Claude LANGLOIS, Bruno COCHIN, Arnaud BOUGOUIN, François MURET et Frédéric LAFLEUR

Cimetière :

Mesdames Nathalie CABANILLAS et Sylvie NIVERT,

Messieurs Jean-Claude LANGLOIS, Bruno COCHIN et Laurent CABARET

COMMISSIONS EXTERNE (avec des personnes ne faisant pas parties du Conseil)

Elections

- Président : Monsieur Jean-Claude LANGLOIS
- Délégués au nombre de 2 :
Mesdames Joëlle LEJARD et Elisabeth FEVRE

Impôts

Une liste de 24 personnes sera à définir prochainement.

6 titulaires et 6 suppléants seront sélectionnés dans cette liste par le Centre des Impôts.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Caisse des Ecoles

- Président : Jean-Claude LANGLOIS,
- Représentants au nombre de 4 : Mesdames Nathalie CABANILLAS, Sandrine GALTIE, Muriel PIOT et Monsieur Arnaud BOUGOUIN,
- Représentant de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale : Grégory SAMOYEAU
- Membre désigné à la Sous-préfecture : Madame Annick ANDRE,
- Membres élus par le Conseil des Ecoles, au nombre de 5 : Mesdames Valérie MICHEL, Stéphanie MASSON, Elisabeth FEVRE et Messieurs Lionel PERMINGEAT et Florent BAUDIN.

CCAS

- Président : Monsieur Jean-Claude LANGLOIS.
- Représentants au nombre de 6 : Mesdames Nathalie CABANILLAS, Berthe QUINET, Nathalie VEZIN, Séverine GALERNE, Muriel PIOT, Sylvie NIVERT.
- Représentante association insertion et exclusion : Mme Isabelle LAMBERT
- Représentante association retraités ou personnes âgées : Mme Hélène MOUREAUX
- Représentante allocation familiale désignée à l'UDAF ; Mme Amélie CHOLET
- Représentante association handicapés du Département : Mme Angela ROY
- Autres représentantes : Monique MAILLARD et Joëlle LEJARD

Conseil d'école

- 1 représentant : Monsieur Jean-Claude LANGLOIS
- Suppléants au nombre de 2 : Messieurs Laurent CABARET et Arnaud BOUGOUIN

Jumeauville Loisirs

- Représentants au nombre de 5 :
Mesdames Nathalie VEZIN, Sandrine GALTIE
Messieurs Jean-Claude LANGLOIS, François MURET et Laurent CABARET

EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines)

- 1 représentant : Monsieur François MURET

Correspondant défense

- 1 représentant : Monsieur Frédéric LAFLEUR

DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

SIVAMASA

1 Titulaire : Madame Berthe QUINET

1 Suppléant : Monsieur Laurent CABARET

SIVOM de Maule

Titulaires au nombre de 2 : Mesdames Sandrine GALTIE et Muriel PIOT

Suppléants au nombre de 2 : Madame Nathalie CABANILLAS et Monsieur Bruno MILLIENNE

SITS

Titulaires au nombre de 2 : Madame Muriel PIOT et Monsieur Bruno MILLIENNE

Suppléants au nombre de 2 : Monsieur Frédéric LAFLEUR et Madame Nathalie CABANILLAS

CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel Communal)

Collège des élus : 1 délégué / Madame Nathalie VEZIN

Collège des agents : 1 délégué / Madame Viviane JACOB

7) Commissions de la CAMY

Il convient de désigner les délégués titulaires ainsi que les suppléants qui représenteront la Commune aux instances communautaires de la CAMY.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	M LANGLOIS, Maire	Mme PIOT, 1 ^{ère} Adjointe
POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION	M COCHIN	Mme PIOT
FINANCES	M LANGLOIS	M MILLIENNE
EQUIPEMENT	Mme QUINET	M MILLIENNE
DEVELOPPEMENT DURABLE	Mme PIOT	M LAFLEUR
CULTURE	Mme NIVERT	Mme VEZIN
ENSEIGNEMENT SUP., FORMATION	M CABARET	Mme GALTIE
EAU, ASSAINISSEMENT	M LANGLOIS	M BOUGOUIN
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Mme ALEXANDRE	Mme VEZIN
DEPLACEMENTS	M MILLIENNE	Mme QUINET
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	M MURET	M LAFLEUR
SPORTS	Mme CABANILLAS	M CABARET
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (2 titulaires)	M LANGLOIS Mme ALEXANDRE	

Questions diverses

1) Permanences hebdomadaires :

Les horaires d'ouverture de la mairie, actuellement fixés au lundi (9h30-11h30) / mardi (16h30 à 19h00) et samedi (9h30 à 11h30), restent inchangés pour le moment.

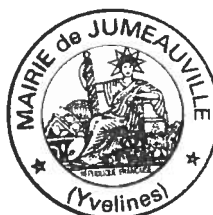
Il se peut que ces horaires viennent à être modifiés ultérieurement.

2) Logiciel Urbabox :

La commune de Jumeauville aurait la possibilité de tester gratuitement ce logiciel de gestion des documents, archivage et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Langlois", written over a horizontal line.